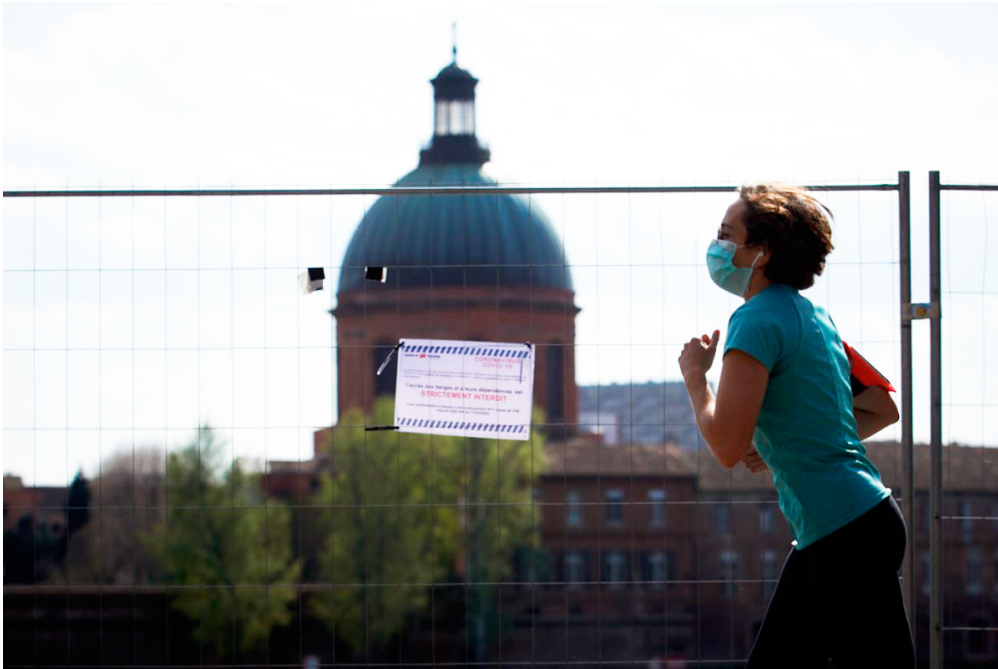


L'actu du jour

Covid-19 : la France en état d'urgence sanitaire

Une récente loi vient de déclarer l'état d'urgence sanitaire en France. 1jour1actu t'explique ce que signifie cette décision exceptionnelle.



En raison de l'état d'urgence sanitaire, les jardins publics et les promenades le long des berges sont désormais fermés afin de limiter les contacts. (© A. Pitton/NurPhoto/AFP)

La France compte désormais plus de 7 000 personnes hospitalisées en raison du Covid-19, et plus de 1 100 décès. Pour faire face ? cette aggravation, **le Parlement a voté une loi** qui autorise l'État ? prendre des mesures qu'il ne pourrait pas prendre en temps normal. Et cela, donc, **en toute légalité**. Cette loi, c'est l'état d'urgence sanitaire.

Pourquoi cette décision ?

L'état d'urgence sanitaire donne ? l'État **un très grand pouvoir** quand une catastrophe sanitaire (une épidémie, par exemple) menace la santé des Français, et le pays dans son ensemble. C'est **la première fois** que l'état d'urgence sanitaire est voté en France.

Qu'est-ce que ça change ?

Avec l'état d'urgence sanitaire, l'État obtient **le droit de faire tout ce qui lui semble nécessaire pour renforcer la sécurité des Français et lutter contre la cause du problème**. Ainsi, par exemple, il peut limiter et même supprimer des libertés, comme celles de se déplacer, de se réunir, d'ouvrir les commerces. Il peut aussi bloquer les prix de certains produits vitaux.

Autre pouvoir : celui de **réquisitionner**. L'État peut ainsi exiger d'être prioritaire sur certaines marchandises, comme du matériel médical. Il peut ordonner que des chambres d'hôtels soient utilisées pour loger des soignants,

que des taxis servent ? transporter des malades...

Qu'est-ce qui a été décidé ?

Avec l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement a décidé de poursuivre le confinement et de **restreindre les sorties pour prendre l'air** ? une heure par jour et ? moins d'1 km de son domicile. Il a décrété que ceux qui désobéissent ? cette règle seraient punis d'une amende de 135 euros. **Il a interdit la plupart des marchés**, ainsi que le rassemblement ? l'intérieur des lieux de prière. Il a limité le prix du gel hydroalcoolique, et il a réquisitionné les masques de protection pour les réserver aux professionnels de santé.

Et ça va durer combien de temps ?

L'état d'urgence sanitaire implique des décisions qui sont contraires au **principe de liberté d'un pays démocratique comme le nôtre**. C'est pour cela qu'il a fallu que le Parlement donne son accord, et vote une loi. C'est pour cela aussi que l'urgence sanitaire est limitée dans le temps. **Elle prendra fin dans 2 mois...** sauf s'il est nécessaire de la prolonger. Mais alors, il faudra que le Parlement se réunisse encore et vote une nouvelle loi.

Catherine Ganet

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](https://www.1jour1actu.com)